

Pêcheries—Loi

[Traduction]

Mes préoccupations viennent peut-être du fait que je suis une maîtresse de maison, une mère de famille et une personne qui regarde ce projet de loi du point de vue du pêcheur sportif. Je me demande quelle influence il aura sur des gens comme moi. Je ne prétends pas être une experte dans le domaine de la pêche et je n'en connais certainement pas aussi long que je voudrais. Je sais toutefois qu'au magasin, le poisson coûte cher. Pourtant, la pêche ne fournit pas un revenu important aux pêcheurs.

Tout d'abord, je voudrais savoir s'il y a pénurie et si c'est la raison pour laquelle les prix sont si élevés. Si les prix sont très élevés, est-ce parce que nous n'avons pas eu le genre de programme de gestion que nous aurions dû avoir afin de maintenir les stocks pour les générations qui viennent?

Quant à la pêche sportive, je suis allée pêcher le saumon dans une très belle partie du Nouveau-Brunswick. Nous pêchions dans l'une de ses fameuses fosses à saumon. Rentrée de la pêche, je me suis entretenu avec des gens qui, sur le rivage, discutaient des problèmes de la pêche au homard. J'ai mentionné que si j'aimais pêcher et manger du saumon, j'étais également friand de homard. Le monsieur à qui je parlais m'a dit: «Mieux vaut vous presser de manger du homard, car il n'y en aura bientôt plus». Comme je lui demandais ce qu'il entendait par là, il m'a dit: «Savez-vous, madame, que les pêcheurs sont autorisés à prendre aussi bien les homards mâles que femelles, et qu'ils prennent ces femelles au moment où elles sont prêtes à pondre leurs œufs?» A cause de la pêche excessive du homard, nous n'aurons bientôt plus de homards et nous n'aurons plus le plaisir de déguster cette chair délectable. J'ai eu l'impression d'avoir appris ce jour-là quelque chose de fort intéressant qui venait s'ajouter à mes sujets d'inquiétude.

Ce dont je me soucie, c'est des moyens à mettre en œuvre pour préserver les stocks de homard, tout comme ceux de poisson d'eau douce ou d'eau salée. J'espère que le ministre, qui sera chargé de surveiller les pêches, fera preuve de jugement quand il voudra protéger cette richesse pour l'avenir.

Une autre fois, je me suis rendue dans le Nord du Québec pour pêcher le brochet et le doré. Cette excursion a été extrêmement plaisante. Nous avons rencontré des autochtones qui pêchaient l'esturgeon. Mon mari fut fort intrigué de la façon dont ils s'y prenaient. J'ignore si vous savez comment se pratique la pêche à l'esturgeon, monsieur le Président, mais les autochtones utilisaient de longs crochets qu'ils traînaient dans le fond, car les esturgeons ont la gueule placée sous l'œsophage. Personne ne nous a expliqué à ce moment-là les restrictions quant à ce droit de pratiquer la pêche à l'esturgeon. Quand nous sommes allés à la pêche la fois suivante, mon mari apporta ces engins de pêche spéciaux utilisés pour pêcher l'esturgeon. Si nous voulions pêcher de ce poisson, c'est que les autochtones que nous avons rencontrés nous avaient fait cadeau d'un esturgeon. Nous l'avions apporté à la maison, fait fumer, et trouvé absolument délicieux.

Au cours de notre voyage suivant, nous étions fin prêts à capturer notre premier esturgeon. Le garde de pêche de l'endroit vint dire à mon mari que nous commettions une infraction et que nous n'avions pas le droit de pêcher l'esturgeon parce que nous n'étions pas autochtones. Il nous prévint que si nous ne mettions pas de côté nos agrès de pêche de type

particulier, il saisirait notre voiture. Cela m'amène à poser une question au sujet du genre de règlements que le ministre pourra promulguer. Le ministre pourra-t-il établir un règlement qui modifiera les droits traditionnels des autochtones? N'auront-ils plus le droit exclusif de prendre de l'esturgeon? Je ne crois pas qu'il apprécieraient beaucoup cette entorse à leurs us et coutumes sur leurs propres terres. Je me demande s'il y aura consultation à cet égard ou si le ministre utilisera ses pouvoirs discrétionnaires de façon non discrétionnaire.

• (1620)

Je voudrais parler d'une autre question qui m'inquiète quelque peu. En vertu de ce nouveau projet de loi qui s'accompagne du droit d'adopter certains règlements, le ministre aura-t-il le droit de déterminer qui est un pêcheur? Il pourra déterminer ce qu'est un poisson une fois pris, qu'il soit vidé, écorché, étêté ou que sais-je encore, mais je voudrais savoir si le ministre a le droit de déterminer qui on peut qualifier de pêcheur ou de «fisherperson». C'est à dessein que j'utilise ce terme. En effet, j'ignore combien de gens savent que lorsqu'un homme, sa femme et ses enfants travaillent sur un bateau de pêche ensemble et qu'ils doivent demander des prestations d'assurance-chômage à un moment donné, ils doivent faire très attention au prénom des enfants et de l'épouse. En effet, si le prénom de cette dernière est Claude ou tout autre nom qui sonne comme un nom masculin, elle touchera des prestations d'assurance-chômage sans problème. Cependant, ce sera loin d'être le cas si elle s'appelle Bernadette, Lucie ou tout autre nom féminin commun. La même chose s'applique aux enfants.

J'ai vécu une expérience très intéressante en 1978 lorsque j'ai assisté à une réunion du Comité national d'action sur la situation de la femme. Il y avait là des femmes de Terre-Neuve qui étaient venues demander des droits en tant que partenaires dans le secteur de la pêche. En toute déférence pour mes amis de Terre-Neuve, elles employaient certaines expressions dont le sens m'échappait, au sujet de la récolte de poisson et d'autres choses. Cependant, j'ai appris à ma grande consternation que ces femmes nommées Frankie, Jane et John ne recevaient pas la même rémunération selon l'interprétation que se faisait le gouvernement de leurs prénoms. C'est ce prénom qui établissait leur sexe et leur droit de toucher ou non des prestations d'assurance-chômage. Je trouve inacceptable que les pêcheurs, les «fisherpersons» soient victimes de discrimination. Je ne tiens pas particulièrement à créer le terme «fisherwoman» pour remplacer «fisherman», mais si c'est ce qu'il faut faire pour que les intéressées reçoivent l'argent qui leur est dû, c'est ce que nous ferons.

Cela m'inquiète de voir que le projet de loi fait une distinction entre les pêcheurs sportifs, les pêcheurs commerciaux et les autochtones. J'ai parcouru la côte est et j'ai visité les petites localités qui y sont implantées. Le député de Prince Albert (M. Hovdebo) nous a dit qu'il y avait 1,300 petites localités le long de la côte. Je ne sais s'il y en a bel et bien 1,300, mais je sais qu'il y en a des centaines. Cependant, afin d'éviter de toucher à des droits provinciaux et de prévenir des problèmes fédéraux-provinciaux, j'espère que le ministre fera preuve d'une extrême prudence lorsqu'il rédigera de nouveaux règlements.